

**Jérôme GOEMINNE**

Directeur du Grand Hôpital de l'Est Francilien  
Président du SMPS

**Jean-Marc NOVAK**

Ingénieur en Chef – Centre Hospitalier Gérard Marchant  
Vice-Président de la catégorie Ingénieurs et Cadres techniques du SMPS

**A l'attention de :**

Monsieur Stanislas GUERINI

Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques,

Et de

Monsieur Frédéric VALLETOUX

Ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention

**Objet :** réforme du statut des Ingénieurs hospitaliers – condition de mobilité des ingénieurs en chef

Messieurs les Ministres,

Nous tenons à saluer l'ambition enfin retrouvée à l'égard des ingénieurs et ingénieurs en chefs hospitaliers dans les décrets qui viennent d'être publiés. L'harmonisation de leurs statuts avec les corps comparables des deux autres versants, depuis longtemps réclamée par le SMPS affilié à l'UNSA, est enfin une réalité, sur le plan statutaire et indiciaire, et nous l'espérons dès que possible sur l'indispensable plan indemnitaire.

Si cet alignement indiciaire entre les versants était indispensable, il ne résout malheureusement pas encore le manque d'attractivité des grilles indiciaires des ingénieurs hospitaliers, problème commun aux 3 versants de la fonction publique. L'accès aux nouveaux grades à accès fonctionnels et aux échelons contingentés est également trop restrictif, d'autant plus pour le corps des ingénieurs hospitaliers, compte tenu du niveau d'études et des hautes compétences et responsabilités techniques, exercées sur des métiers en forte tension.

Surtout, nous souhaitons porter à votre attention que le nouveau décret portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs en chef hospitaliers et à l'emploi d'ingénieur général, comporte une nouvelle disposition imposant une mobilité géographique.

En effet, il dispose dans son article 9 que *“peuvent être nommés au grade d'ingénieur en chef hors classe, les ingénieurs en chef ayant :*

*1° Six ans de services effectifs accomplis dans le grade, ..., et 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade*

*2° **Occupé pendant au moins 2 ans, au titre d'une période de mobilité, en position d'activité ou de détachement, dans les services de l'état ou de ses établissements, dans une collectivité territoriale ou dans un de ses établissements, dans un établissement mentionné à l'article L5 du code général de la fonction publique, autre que celui qui a procédé à leur recrutement dans le corps des ingénieurs en chef hospitalier, ...”***

Cette condition de mobilité est une transposition d'une disposition comparable - a priori - à d'autres corps A+, comme les ingénieurs en chefs de la fonction publique territoriale ou les directeurs d'hôpital.

Toutefois, nous avons été alertés par des ingénieurs en chef en poste sur les difficultés et les dangers de l'application de cette nouvelle condition de mobilité à ce corps. En effet, le corps des ingénieurs en chefs hospitaliers a certaines spécificités qui le différencient fortement d'autres corps A+.

D'abord, le corps des directeurs d'hôpital est un corps à gestion nationale, géré par le CNG, tout comme celui des ingénieurs en chef territoriaux l'est aussi, géré lui par le CNFPT. Or, contrairement à ces deux corps, le corps des ingénieurs en chefs hospitaliers est un corps à gestion locale. Le parcours de carrière n'est par conséquent pas le même.

Le corps des Ingénieurs hospitaliers est en outre constitué aujourd'hui de près de 70% de contractuels, et ce principalement en raison de problématiques d'attractivité, ce qui est une proportion sans commune mesure aux corps cités précédemment. La contrainte de cette nouvelle disposition statutaire ne s'impose de fait qu'à ceux qui ont fait le choix d'intégrer la fonction publique, soit aux seuls 30% de titulaires.

Cette mobilité, si elle peut être souhaitée et encouragée pour enrichir des compétences managériales, ne peut être adaptée à des compétences d'expertise sur de nombreuses spécialités en tension. Il faut en effet ici souligner la spécificité du corps des ingénieurs en chefs hospitaliers : si certains d'entre eux sont des managers confirmés, beaucoup d'autres sont avant tout des experts de haut niveau, parfois sur des expertises rares et pointues. Le revers de cette expertise de haut niveau est de limiter leurs possibilités de mobilité. Les ingénieurs hospitaliers sont à ce titre particulièrement divers dans leurs spécialités, certaines étant inter-fonction publique (Informatique, travaux, génie civil, ...), d'autres étant spécifiques au versant hospitalier (biomédecine, biologie, recherche, ...). Il en résulte donc que leur périmètre est seulement limité au versant hospitalier, voire dans le cas d'expertises rares et particulières, aux seuls centres hospitaliers les plus importants, donc par définition beaucoup moins nombreux sur le territoire.

Les tensions RH que rencontrent actuellement de plus en plus les établissements sanitaires sur certaines spécialités, dont le numérique, seront mécaniquement aggravées par une disposition obligeant à une mobilité, avec l'impossibilité de fidéliser ou d'attirer ces compétences rares. Dans cette hypothèse, cette mobilité imposée sera directement pénalisante pour les établissements de santé et les mettra en grande difficulté. Nous sommes convaincus que cette condition de mobilité peut s'avérer totalement contre-productive en privant les établissements d'une expertise difficilement remplaçable.

Tel que présenté par l'administration lors du Conseil supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 17 novembre dernier, l'objectif de ce nouveau décret, dont nous saluons à nouveau l'ambition, est de faire converger le corps des ingénieurs en chefs hospitaliers avec le corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts (IPEF) de la FPE, et pour lesquels cette condition de mobilité n'est pas imposée.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous sollicitons votre bienveillance pour la suppression de cette condition de mobilité géographique pour les ingénieurs en chefs hospitaliers, transposée telle quelle et sans tenir compte de toutes les spécificités propres au secteur hospitalier.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Messieurs les Ministres, en notre profond respect.

Jérôme GOEMINNE  
Directeur du Grand Hôpital de l'Est Francilien  
Président du SMPS

Jean-Marc NOVAK  
Ingénieur en Chef – Centre Hospitalier Gérard Marchant  
Vice-Président de la catégorie Ingénieurs et Cadres techniques du SMPS

